

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Vente de terrains à vocation économique – Chancelade – Péri ouest – CETEC – 10 000 € HT

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que la société CETEC a accepté, suite à une convention d'occupation devenue caduque, de se porter acquéreur d'un terrain, à Chancelade, au sein du parc d'activités économiques de Péri ouest, cadastré AT 336 d'une superficie d'environ 557 m².

Considérant que cette parcelle fait partie d'un délaissé déjà aménagé par la CETEC, le prix proposé suivra l'avis des domaines.

Considérant que le service des domaines a rendu un avis le 20 mai 2022 qui présente un prix de 19 € HT/m² pour la parcelle concernée avec une marge d'appréciation de 10 %.

DECIDE

Article 1er : De vendre à la société CETEC ou toute société substituable un terrain situé à Chancelade, au sein du parc d'activités économiques de Péri ouest, cadastré AT 336 d'une superficie d'environ 557 m² au prix de 10 000 € HT, auquel s'ajoutera la TVA sur marge.

Article 2 : De mettre en place des servitudes réseaux afin de maintenir les dessertes existantes.

Article 3 : De désigner Maître Coppens pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le 03 FEV. 2023

Le Président
Jacques AUZOU

Affiché le : 03 FEV. 2023